

**La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État

Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2017

Vu la note de service ministérielle n°2017-166 du 06 novembre 2017

ARRÊTE

Article 1er : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- Les professeurs agrégés
- Les professeurs certifiés
- Les adjoints d'enseignement
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel
- Les conseillers principaux d'éducation
- Les psychologues de l'éducation nationale

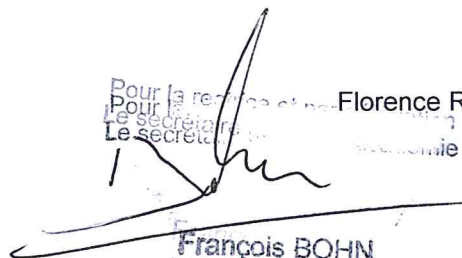
se dérouleront selon les modalités de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 06 novembre 2017.

Article 2 : Les formulaires de confirmation de demande de mutation accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être retournés au rectorat pour le mardi 12 décembre 2017.

Article 3 : Les barèmes feront l'objet d'un affichage sur SIAM I-prof à l'issue de chaque groupe de travail académique programmés entre le 22 et le 26 janvier 2018. Les demandes de correction des seuls barèmes rectifiés à l'issue des groupes de travail devront parvenir au rectorat au plus tard le 29 janvier 2018 à 12 heures.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 09 novembre 2017


Pour la rectrice et pour le secrétaire général
Le secrétaire général
Florence ROBINE
Chancelière des universités
François BOHN